

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 063

Service : SGCI

Références : CA

Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – OCCUPATION ILLEGALE DE L'ERDURIERE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant l'installation sans droit ni titre sur le site de l'Erdurière, propriété de la ville ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé afin de permettre le lancement d'une procédure d'expulsion.

décide

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure précitée devant toutes juridictions compétentes.

Article 2 : De confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

Monsieur le Maire

Axel Casenave

A. Casenave



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

28/5/26

au

28/7/26

Transmise en Préfecture le :

28/5/26